

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

et DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2015.

L'An Deux Mille Quinze mardi 22 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : P. RIO – D. ATIG – F. OGBI – S. LAATIRISS – C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC - S. BELLAHMER – P. LOUISON - J. BORTOLI – C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. GAMINETTE – A. QAROUACH - M. SOILIH – Y BOUKANTAR - M. RAMI – I. GRENOUILLAT – C. RENKLICAY – L. HERGAUX – C. M'PIANA – S. GAUBIER.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Y. LE BRIAND REPRÉSENTÉE PAR C. VAZQUEZ, E. ETE REPRÉSENTÉE PAR D. ATIG, M. AUBRY REPRÉSENTÉE PAR F. OGBI, Y. ITOUA REPRÉSENTÉE PAR C. TAWAB KEBAY, C. MABANZA REPRÉSENTÉE PAR S. LAATIRISS, G. BAGAVANE REPRÉSENTÉE PAR P. TROADEC, T. DIAWARA REPRÉSENTÉE PAR Y. BOUKANTAR, S. GIBERT REPRÉSENTÉE PAR S. GAUBIER.

ABSENTS EXCUSÉS : S. BENDIAB – G.COMMISSIONE – G. BINOIS – K. OUKBI -A. LAMOTHE – A. ZERKAL.

Nombre de conseillers en exercice : 35

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 21

DÉLIBÉRATION DEL-2015-0074 : *Instauration d'un périmètre d'études, d'actions ou d'opérations d'aménagement de projets urbains – Secteur route de Corbeil du n° 39 au n°61bis.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-1, L111-7 à L111-10, R111-47,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 5 juillet 2011,

Vu la loi ALUR et plus spécifiquement l'article 65 sur la mise en place des opérations de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national,

Vu le code de la construction et de l'habitation et plus spécifiquement les articles L741-1 et L741-2,

Vu le courrier du 3 octobre 2014 de Mme la Ministre du logement au Préfet de l'Essonne le chargeant de la préfiguration de l'opération d'intérêt national de requalification de la copropriété de Grigny 2,

Vu le lancement, par le Préfet de l'Essonne, de la préfiguration de l'opération d'intérêt national de la requalification de la copropriété de Grigny 2 le 8 octobre 2014,

Considérant que les objectifs de la préfiguration de l'ORCOD-IN en cours sur Grigny 2 vise au redressement durable des quartiers Sablons/ Surcouf et Tuileries,

Considérant le redressement durable conformément aux dispositions de la loi ALUR s'inscrit dans le cadre d'un projet urbain et social,

Considérant les objectifs du projet urbain viseront entre autre au désenclavement du quartier Sablons/ Surcouf, à la restructuration voire la démolition/ reconstruction des écoles Chaperon rouge/ Cendrillon et Elsa Triolet/ Gérard Philippe,

Considérant que la route de Corbeil entre les n°39 et 61bis se situe aux franges des sites ciblées par le projet urbain sur Sablons/ Surcouf,

Considérant que les évolutions du tissu urbain sur cette frange de la copropriété pourraient être contraires au projet urbain qui sera mis en œuvre sur le quartier Sablons/ Surcouf,

Délibère, et,

Décide d'approuver l'instauration d'un périmètre d'études, d'actions ou d'opérations d'aménagement de projet urbain au titre de l'article L111-10 du code de l'urbanisme, selon le plan annexé.

Précise qu'un sursis à statuer sera opposé aux demandes d'autorisation concernant les travaux, les constructions ou installations, dès lors qu'elles seront contraires aux orientations du projet urbain sur le secteur Sablons/ Surcouf,

Dit qu'en application de l'article R111.47, cette délibération fera l'objet d'une publicité dans deux journaux diffusés dans le département,

Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "PRIO", written over a faint grid background.

Philippe RIO

Vote à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 01 OCT. 2015

Transmise en Préfecture le : 05 OCT. 2015